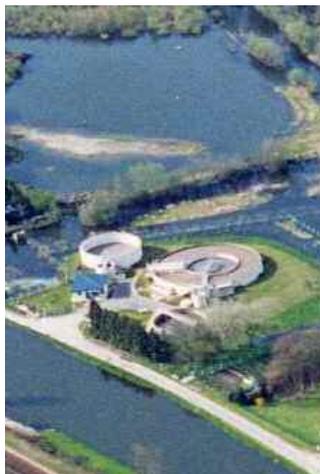


le saviez-vous ?

Afin de limiter la pollution par les eaux pluviales et usées, il est conseillé de prendre toutes dispositions temporaires ou permanentes pour obturer les voies d'entrées ou de sorties possibles : étanchéité des menuiseries extérieures et des pénétrations de raccordements aux réseaux, occultation des bouches d'aération, pose de clapets anti-retour, etc...



les inondations et moi

les règles du PPRI

la connaissance de la vulnérabilité des réseaux

Je dois établir, avant le mois de décembre 2009, un diagnostic des réseaux dont j'assure la gestion. Sur la base de ce diagnostic, je définis les mesures permettant de garantir leur stabilité et leur pérennité. Ce diagnostic identifie précisément les ressources internes et externes à mobiliser en cas d'inondation. Il décrit également les mesures à prendre dans le cas de :

- Remplacement d'un réseau : mise en place des mesures préventives qui diminueront la vulnérabilité des équipements face aux inondations,
- Inondation : établissement d'un service minimal,
- Post-inondation : procédures d'auscultation et de remise en état.

Ce diagnostic est régulièrement mis à jour.

l'assainissement collectif

En zone de type 1 et 2, sont autorisées l'extension et la reconstruction sur place des ouvrages de traitement des eaux usées. En zone de type 3 et 4, la construction d'ouvrage de traitement des eaux est autorisée. Dans tous les cas, le départ de matière polluante en cas d'inondation doit être empêché.

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE (www.somme.equipement.gouv.fr) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :

1, Bd du port BP 2612
80026 Amiens cedex
tel : 03.22.97.21.00



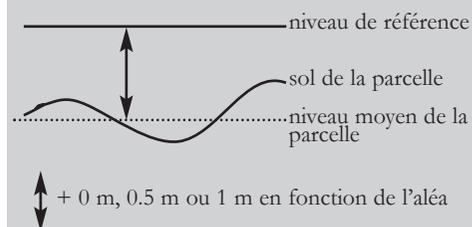
un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

le saviez-vous ?

Le niveau de référence est défini, dans le PPRI, en fonction du zonage d'aléas et non pas en fonction du zonage réglementaire. Le niveau de référence est situé au niveau du sol naturel pour un aléa faible. Il est situé à 0.5 m pour un aléa moyen et à 1.0 m pour un aléa fort, au dessus du niveau moyen de votre parcelle.



Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, des règles de construction dans le chapitre 6.4.

C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.

les règles du PPRI

je gère un réseau, d'électricité, de communication, d'eau ou de gaz

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit des règles qui permettent d'agir de façon cohérente dans toute la vallée.



les réseaux et les inondations

Les divers réseaux aériens ou souterrains, notamment les réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de gaz, d'électricité et de téléphone, et les locaux techniques et les dispositifs associés à ces réseaux doivent pouvoir fonctionner et être accessibles à tout moment, notamment en cas d'inondation. Les ouvertures dans le sols des puits et forages situées en dessous du niveau de référence augmenté de 1 mètre doivent être équipées d'un système d'obturation. En cas d'inondation, les ouvertures des puits et forages doivent être obturées.

Lors de travaux de création, réhabilitation ou de restauration ou lors de tous les autres travaux majeurs sur les réseaux existants :

- je dois faire placer les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de comptage, les dispositifs de sécurité et, de manière générale, les éléments sensibles des réseaux au-dessus du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre,
- les matériaux utilisés ne doivent pas être putrescibles ou sensibles à la corrosion, pour toute partie de construction située au-dessus du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre.

